

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5015 — Sagard/BPEF/Fläkt Woods JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 19/10)

1. Le 11 janvier 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Sagard SAS («Sagard», France), appartenant au groupe Power Corporation of Canada («PCC», Canada), et Barclays Private Equity France SAS («BPEF», France), contrôlée indirectement par Barclays Bank PLC («Barclays», Royaume-Uni), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl («Fläkt Woods», Luxembourg) par la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Sagard et BPEF.

2. Les activités des entreprises considérées et des groupes auxquels elles appartiennent sont les suivantes:

- PCC: services d'assurance, services financiers, services de communication, technologie et biotechnologie,
- Sagard: gestion de fonds d'investissement,
- Barclays: services financiers,
- BPEF: gestion de fonds d'investissement,
- Fläkt Woods: fabrication de systèmes de ventilation et de traitement de l'air et de systèmes de transport d'air.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5015 — Sagard/BPEF/Fläkt Woods JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.